

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 24

VENDREDI 23 MARS 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 23 MARS 2012

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Abrogation de la délégation de signature de la Maire du 4 <sup>e</sup> arrondissement, Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2012).....	739
<b>Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 13 2012 02 portant désignation de membres appelés à siéger à la Commission Mixte Paritaire relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements de la petite enfance du 13 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 mars 2012).....	740
VILLE DE PARIS	
<b>Fixation</b> de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2012).....	740
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 14 mars 2012).....	740
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0346 abrogeant l'arrêté municipal n° 2011 T 0191 du 26 décembre 2011 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation route des Petits Ponts, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2012).....	744
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0380 portant création, à titre provisoire, de contre sens cyclables rue de Turbigo et rue Montmartre, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 15 mars 2012).....	745
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0401 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue des Marchais et avenue de la Porte Brunet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2012).....	745
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0402 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Brunet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2012).....	745
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0416 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant de la circulation générale rue de Chantilly, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2012).....	746
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0418 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Escudier, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2012).....	746
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0454 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pommard, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mars 2012).....	747
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0455 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mars 2012).....	747
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0456 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mars 2012).....	747
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0457 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé et rue du Niger, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mars 2012).....	748
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0459 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Béranger, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2012).....	748
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0464 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Turgot, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2012).....	748
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0467 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2012).....	749
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations de deux sous-directeurs de la Commune de Paris.....	749

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 15 mars 2012).....	749	<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 26 bis, rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2012).....	758
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres externe et un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 19 mars 2012).....	750	<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement, à compter du 11 janvier 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 25, rue Leriche, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2012).....	758
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 034 — Auxiliaires de puériculture et de soins (Décisions du 12 mars 2012).....	750	<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « MP Campus » pour le fonctionnement, à compter du 11 janvier 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 18, rue Faraday, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2012).....	759
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours sur titre pour l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 9 janvier 2012, pour cent vingt postes.....	751	<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 11 janvier 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 16, rue de l'Abreuvoir, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2012).....	759
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours sur titre pour l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 9 janvier 2012, pour cent vingt postes.....	752	<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 11 janvier 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants de Paris Habitat — OPH, situé 251, rue Marcadet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2012).....	759
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité art dramatique, ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour un poste.....	753	<b>Abrogation</b> de l'autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective, située 66, rue de Mouzaïa, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2012).....	760
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité art dramatique, ouvert à partir du 23 janvier 2012.....	753	<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2012, à l'établissement du FAM Résidence du Maine, situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 février 2012).....	760
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur, ouvert à partir du 24 janvier 2012.....	753	<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement EHPAD FIR, situé 5, rue de Varize à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2012).....	760
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur, ouvert à partir du 24 janvier 2012.....	753	<b>Fixation</b> du compte administratif 2010 présenté par l'Association Les Jours Heureux pour le S.A.V.S. Saussure, situé 134, rue de Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2012).....	761
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 1 <sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012.....	753	<b>Fixation</b> du tarif applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2012, à l'établissement du Foyer Jean Moulin, situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mars 2012).....	761
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2 <sup>e</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012.....	754	<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2012, à l'établissement du Foyer Plein Ciel, situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2012).....	762
DEPARTEMENT DE PARIS		AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 14 mars 2012).....	754	<b>Arrêté n° 2012-39</b> portant autorisation de création d'une Petite Unité de Vie de 21 places au sein de la polystructure médico-sociale située dans la Zone d'Aménagement Concerté Bédier-Boutroux, place du Docteur Yersin, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2012).....	763
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « MP Campus » pour le fonctionnement, à compter du 20 février 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 3, rue des Haudriettes, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2012).....	757	PREFECTURE DE POLICE	
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « Crèches de France » pour le fonctionnement, à compter du 16 janvier 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 79 bis, rue Madame, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2012).....	757	<b>Arrêté n° DTPP 2012-249</b> portant abrogation de l'arrêté du 14 décembre 2011 portant prescriptions dans l'hôtel LE CRISTAL, situé 245, rue de Crimée, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2012).....	764
		Annexe : voies et délais de recours.....	764

<b>Arrêté n° 2012-00241</b> portant désignation d'un adjoint au Directeur de la Police Générale (Arrêté du 12 mars 2012).....	764
<b>Arrêté n° 2012-00242</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 12 mars 2012) .....	765
<b>Arrêté n° 2012-00243</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour le commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile (Arrêté du 12 mars 2012).....	767
<b>Arrêté n° 2012-00247</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 mars 2012) .....	767
<b>Arrêté n° 2012-00248</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 mars 2012) .....	768
<b>Arrêté n° 2012-00252</b> portant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 15 mars 2012).....	768
<b>Arrêté n° 2012-00253</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement au droit du n° 12, rue de Parme, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2012) .....	771
<b>Arrêté n° 2012-00253 bis</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 15 mars 2012).....	771
<b>Arrêté n° 2012-00255</b> portant suspension de l'opération « Paris Respire », route de la Ceinture du Lac Daumesnil, dans le Bois de Vincennes, à Paris 12 <sup>e</sup> , pendant la tenue de la Foire du Trône (Arrêté du 19 mars 2012) .....	771
<b>Arrêté n° 2012/3118/00017</b> modifiant l'arrêté n° 09-09038 du 9 juin 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 mars 2012) .....	772
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 .....	772

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris 9 <sup>e</sup> .....	772
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris .....	772
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris .....	773
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — Dernier rappel .....	773

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Remplacements de quatre membres du Conseil d'Administration (Décisions des 20 février et 7 mars 2012) .....	773
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

## POSTES A POURVOIR

<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Commune de Paris « expert en matière de politique sportive » .....	774
<b>Direction des Affaires Juridiques.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	775
<b>Direction de Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux) .....	775
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux) .....	776
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	776
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	776
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	776
<b>Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) .....	776
<b>Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) .....	776

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — **Abrogation de la délégation de signature de la Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement, Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.**

La Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,  
Présidente du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2000-318 du 9 avril 2000 et notamment son article R. 2122-9 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 concernant la nomination de M. Dominique FOSSAT en qualité de Chef des services économiques de la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement, en sa qualité de Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement donnée à Dominique FOSSAT, Chef des services économiques de la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement, en date du 16 juillet 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 16 juillet 2009 est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et sera adressé :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- au Trésorier Principal de Paris, chargé des établissements publics locaux ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Dominique BERTINOTTI

**Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 13 2012 02 portant désignation de membres appelés à siéger à la Commission Mixte Paritaire relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements de la petite enfance du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger à la Commission Mixte du 13<sup>e</sup> arrondissement compétente pour approuver les conditions générales d'admission et d'utilisation des établissements de la petite enfance, les conseillers dont les noms suivent :

— Mme Anne-Christine LANG, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement chargée de la petite enfance et des collèges ;

— Mme Annick OLIVIER, Conseillère de Paris, déléguée aux écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — En cas d'absence de M. Jérôme COUMET, Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement, la Présidence de la Commission Mixte sera assurée par :

— Mme Anne-Christine LANG, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement chargée de la petite enfance et des collèges.

Art. 3. — En cas d'empêchement d'un des membres, la suppléance sera assurée par Mme Minette LAVILLE, Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement chargée de l'animation des quartiers et des relations avec les associations.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Maire de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— aux intéressées nommément désignées ci-dessus.

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Jérôme COUMET

VILLE DE PARIS

**Fixation de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 948 du 11 juillet 1983 portant création du carré aux artistes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009-DDEEE-237 des 29 et 30 septembre 2009 relative à la réforme de la tarification de la place du Tertre ;

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2010 portant réglementation du carré aux artistes de la place du Tertre (18<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DF 58-3 des 12, 13 et 14 décembre 2011 relative au relèvement des tarifs, des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la redevance forfaitaire annuelle, par place d'un mètre carré, à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le carré aux artistes de la place du Tertre (18<sup>e</sup>) est fixé à :

Deux-cent-quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-quatorze centimes (282,94 €) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013.

Art. 2. — La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, rubrique 91, article 70321 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le sous-directeur des finances (Bureau des procédures et de l'expertise comptable) ;

— M. le gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction  
du Développement Economique  
et de l'Innovation*

Carine SALOFF-COSTE

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-1 et suivants, L. 631-7 et suivants ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu la délibération 2008 DRH 3 en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2010 DLH 59/2010 DASES 10 du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2010 portant délimitation d'un secteur du 17<sup>e</sup> arrondissement à l'intérieur duquel le Maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Christian NICOL, Directeur du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Xavier OUSSET, Directeur Adjoint, pour tous les arrêtés, marchés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction du Logement et de l'Habitat, ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian NICOL.

Art. 2. — La délégation de la signature du Maire de Paris prévue aux articles 1 et 3 s'étend, dans le cadre de la délégation des attributions du Conseil Municipal au maire définies par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

— de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

La délégation de la signature du Maire de Paris prévue aux articles 1, 3, 4 et 5 s'étend également aux actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil de Paris.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur de la politique du logement ;

— M. Jérôme DUCHENE, sous-directeur de l'habitat ;

à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la sous-direction dont ils ont la charge ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint.

La délégation de M. Jérôme DUCHENE, sous-directeur de l'habitat, s'étend également à tous actes et décisions relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation et, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, relatifs à la lutte contre les termites.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms sont cités à l'article 5, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes suivants :

#### Actes de gestion administrative :

1° — ampliements et copies certifiées conformes à l'original des actes préparés par le service ;

2° — attestations du caractère exécutoire des délibérations du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, préparées par les services de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

#### Actes relatifs aux procédures judiciaires :

3° — dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'exclusion des agissements affectant les propriétés domaniales ;

4° — dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant les propriétés domaniales pendant le temps de travail réglementaire et les périodes d'astreintes ;

5° — actes liés à la représentation de la direction aux expertises relatives aux procédures judiciaires concernant les propriétés domaniales ;

6° — actes d'engagement des procédures contentieuses relatives aux propriétés domaniales, à leur location ou leur mise à disposition ;

7° — transmissions au parquet du tribunal de police ou du tribunal correctionnel des procès-verbaux d'infractions au règlement sanitaire du Département de Paris, au Code de la santé publique ainsi que, en application du Code de la construction et de l'habitation, à la réglementation relative au ravalement, et dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, à la lutte contre les termites ;

#### Actes budgétaires et comptables :

8° — certifications du service fait ;

9° — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, virements, dégagelements, délégations de crédits) ;

10° — arrêtés et états de dépenses à liquider ;

11° — arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

12° — visa porté sur la pièce justificative à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité de pièces justificatives, sur le bordereau énumératif ;

13° — actes liés à la constatation, à la liquidation et au recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

14° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

15° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

#### Actes relatifs aux marchés :

16° — marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. (préparation, passation, exécution) ;

17° — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 :

a) d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

b) d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

c) d'un montant inférieur à 30 000 € H.T. ;

d) d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

e) d'un montant inférieur à 4 600 € H.T. ;

18° — mentions portées sur les copies des originaux des marchés et indiquant que ces pièces sont délivrées en unique exemplaire en vue de permettre aux titulaires de céder ou de nantir des créances résultant des marchés ;

19° — procès-verbaux de réception des travaux et constats de l'accomplissement des prestations de service ;

Actes spécifiques aux services :*Service ressources :*

20° — arrêtés et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques, ouvriers et spécialisés de catégories B et C ;

*Service du logement et de son financement :*

21° — arrêtés attributifs de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides réglementés et conventions de réservation de logements au bénéfice de la Ville de Paris ;

22° — demandes d'instruction de dossiers de subvention auprès de la Région d'Île-de-France ou de l'Etat ;

23° — arrêtés d'approbation des comptes d'investissement de premier établissement, pris en application des conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes constructeurs ;

*Service d'administration d'immeubles :*

24° — contrats concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

25° — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

26° — représentation de la Ville de Paris aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires, votes et signatures des actes y afférents ;

27° — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

28° — demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, et déclarations préalables de travaux ;

29° — actes d'engagement et de révocation des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

30° — actes liés au paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

31° — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

32° — documents de conciliation dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris à la Commission départementale de conciliation ;

32° bis — contrat immobilier pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

*Service technique de l'habitat :*

33° — certifications de la complète réalisation des travaux et des prestations de service prescrits dans le cadre d'une procédure de travaux d'office ;

34° — actes administratifs liés aux procédures de recouvrement et de règlement du montant des dépenses en ce qui concerne les travaux exécutés d'office ou pour le compte de particuliers ;

35° — procès-verbaux provisoires et définitifs constatant l'abandon manifeste des parcelles en application des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;

36° — mises en demeure relevant de la compétence du Maire de Paris en matière d'hygiène de l'habitat ;

37° — injonctions, mises en demeure, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, en matière de lutte contre les termites ;

38° — injonctions, sommations de ravalement et décisions concernant l'attribution de délais ;

39° — tous arrêtés, actes et décisions relatifs à l'exécution d'office des travaux prescrits en matière d'hygiène de l'habitat, de lutte contre les termites et de ravalement, compte tenu des réserves relatives aux marchés citées ci-dessus ;

40° — visas du Maire de Paris, portés sur les états dressés par le syndic, constatant l'exécution des travaux prescrits, avant transmission au préfet, en application de l'article 11 de la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

*Service de la gestion de la demande de logement :*

41° — courriers adressés aux organismes gestionnaires, notamment désignations de candidats ;

42° — actes de gestion concernant les demandes de logement ;

43° — procès-verbaux des commissions de désignation ;

44° — procès-verbaux des commissions d'attribution des bailleurs ;

45° — procès-verbaux des commissions mises en place dans le cadre de l'accord collectif départemental y compris la commission plénière ou les commissions thématiques ;

*Bureau de la protection des locaux d'habitation :*

46° — tous courriers :

a) de saisine du Maire d'arrondissement concerné ;

b) d'information de celui-ci relativement à la décision du Maire de Paris ;

c) relatifs aux demandes de renseignement sur les immeubles ;

d) nécessaires à l'instruction des dossiers de demande ;

en application des articles L. 631-7 et L. 631-7-1 du Code de la construction et de l'habitat.

Art. 5. — Les personnes à qui est déléguée, dans la limite de leurs attributions, la signature des actes cités à l'article 4, sont les suivantes :

Service ressources :

— M. Gérard BOURDY, Chef d'arrondissement, Chef du Service ressources, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16° et 17°(a) ci-dessus ;

— M. Damien BLAISE, administrateur hors classe, Chef du Bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 3° ci-dessus ;

— M. Baudouin BORIE, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau de la communication et des prestations, M. Erwann MARQUET, chargé de mission cadre supérieur, Chef du Bureau des ressources informatiques, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13° et 17°(b) ci-dessus ;

— Mme Sylvianne ROMIER, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 17°(b) et 20° ci-dessus ;

Service du logement et de son financement :

— M. Jean-Baptiste MARTIN, ingénieur des services techniques, Chef du Service du logement et de son financement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16° et 17°(a) ci-dessus ;

— Mme Anne NEDELKA-JEANNE, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau de l'habitat privé, M. Claude QUILLET, Chef de service administratif, Chef du Bureau des sociétés immobilières d'économie mixte, et Mme Jeanne JATTIOT, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau de la programmation du logement social et des organismes H.L.M., à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17°(b), 18°, 21°, 22° et 23° ci-dessus ;

— Mme Sophie KELLER, Mlle Anne CHAILLEUX, M. Jérémie ALLAIN, Mlle Stéphanie LABREUCHE, M. Cédric MOORE, M. Steven BOUER et Mlle Laurence ARTIGOU, attachés d'administrations parisiennes, Mme Marthe BEDUBOURG-SANCHEZ et Mme Anita RAVLIC, chargées de mission cadres supérieurs,

M. Mathias REGNIER, ingénieur des travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18°, 21° et 22° ci-dessus ;

#### Service d'administration d'immeubles :

— M. Sébastien DANET, ingénieur des services techniques, Chef du Service d'administration d'immeubles, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16° et 17°(a) ci-dessus ;

— M. Jean Christophe BETAÏLLE, attaché d'administrations parisiennes, Chef du Bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17°(b), 18°, 25° et 31° ci-dessus préparés par le budget et de la comptabilité ;

— M. Nicolas CRES, ingénieur divisionnaire des travaux, Chef du Bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 8°, 14°, 15°, 17°(b), 24°, 25°, 26°, 27°, 28° et 32° bis (en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service) ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— Mme Danielle DELISSE, Chef de service administratif, Chef du Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 6°, 8°, 14°, 15°, 17°(b), 27°, 29°, 30°, 32° et 32° bis (en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service) ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mlle Roxane AUROY, ingénieure des services techniques, Chef du Bureau de la conduite d'opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 8°, 14°, 15°, 17°(b), 18°, 24°, 25° et 28° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

— Mme Fabienne KRAUZE, attachée d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17° (e), 18°, 25° et 31° ci-dessus préparés par le Bureau de la comptabilité ;

— M. Stanislas GRZLAK, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 14°, 15°, 17°(e), 18° et 25° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

— M. Gérard DRONNEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, Mlle Laure BARBARIN, ingénieure des travaux, M. Thomas NACHT, attaché d'administrations parisiennes, M. Sofiann LAKHAL, chargé de mission cadre supérieur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 8°, 17°(e), 26° et 27° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— Mme Alice BADOUI et Mme Marie-Charlotte DELAERE, attachées d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 8° et 32° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mme Patricia LEMAIRE, attachée d'administrations parisiennes à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5° et 8° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— M. Bruno GIROUX, attaché principal d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8° et 27° (immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social) ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mlle Marie-Luce MENANT, ingénieure des travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 8° et 17°(e) ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

— M. Jean-Claude BARDZINSKI, agent supérieur d'exploitation, M. Frédéric BLANGY, M. Didier SIMON, M. Jean-Jacques MAULNY et M. Gabriel SIMON, agents de maîtrise, M. Xavier CITOVIATCH, M. Sylvain FAUGERE et M. Philippe DEBORDE, techniciens supérieurs principaux, M. Christian MORALES, technicien supérieur, Mme Chantal GRESY AVELINE et M. Hugo CAREL, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme Catherine MIGA, M. Brice KITAMURA et Mlle Caroline BLONDAT, secrétaires administratifs, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 26° et 27° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— M. Alain ESKENAZI, Mme Laurence MERLOT et M. Claude LISSANSKY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les actes mentionnés au 27° ci-dessus pour les immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social, préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mme Viviane BAUDIN, Chef de subdivision, Mlle Séverine GAUDON et M. Denis GLAUDINET, techniciens supérieurs principaux, M. Alain MERVEILLIE, technicien supérieur, M. Mustapha ZERRIAHEN agent de maîtrise, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations et les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'ils assurent pour la surveillance des propriétés domaniales ;

— M. Alexandre DUVAL, agent de maîtrise, à l'effet de signer les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'il assure pour la surveillance des propriétés domaniales ;

— M. Cédric GUILLERAY, secrétaire administratif, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

#### Service technique de l'habitat :

— Mme Stéphanie LE GUEDART, ingénieure des services techniques, Chef du Service technique de l'habitat, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16° et 17°(a) ci-dessus ;

— M. Pascal MARTIN, architecte voyer en chef, adjoint territorial au Chef du service, et en outre chargé de la Mission Conduite d'Opération de Travaux et M. Michel DEFRANCE, Chef d'arrondissement, adjoint dispositifs opérationnels au Chef du service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 12°, 15°, 16°, 17°(b), 18°, 19°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 39° et 40° ci-dessus ;

— M. Dominique ROBELIN, architecte voyer en chef, Chef du Bureau de l'architecture et de l'expertise technique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 12°, 15°, 17°(b), 19°, 33° et 36° ci-dessus ;

— Mme Christine ANMUTH, ingénieure des travaux divisionnaire, conseiller technique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1° et 36° ci-dessus ;

— Mlle Marie GUYOT, attachée d'administrations parisiennes, chargée de mission, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1° et 40° ci-dessus ;

— M. Michaël GUEJ, ingénieur des travaux, responsable des systèmes d'information et du pilotage du ravalement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 38° et 39° ci-dessus ;

— M. Richard BACCARINI, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, M. Patrice ROSSI, M. Van-Binh MOHAMED-ABDEL NGUYEN et Mlle Julie CAZENAVES, ingénieurs des travaux, chefs de subdivision, à l'effet de signer les actes mentionnés au 36° ci-dessus ;

— M. Patrick GUILHEM, et M. Bernard LEFEVRE, ingénieurs des travaux divisionnaires, Mme Dominique BOULLE, M. Arnaud DELAPLACE et M. Emmanuel VACHER, ingé-

niers des travaux, mission conduite d'opération de travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 12°, 15°, 19° et 33° ci-dessus ;

— Mme Anne TAGLIANTE et M. Emmanuel OBERDOERFFER, architectes voyers en chef, Mlle Marie-Charlotte MERLIER, ingénieure des services techniques, Bureau de l'architecture et de l'expertise technique, et M. Bruno LE RAT, ingénieur des travaux divisionnaire, à l'effet de signer les actes mentionnés au 36° ci-dessus ;

— Mme Catherine PUJOL, architecte voyer, Bureau de l'architecture et de l'expertise technique, à l'effet de signer les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'elle assure pour la surveillance des propriétés domaniales ;

#### Service de la gestion de la demande de logement :

— Mme Christine FOUCART, administratrice, Chef du Service de la gestion de la demande de logement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16° et 17°(a) ci-dessus ;

— Mme Claire CABANETTES, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des relations avec le public, Mme Anne GIRON, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des réservations et des désignations, Mme Anne-Sophie TISSIER, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des relogements et de l'intermédiation locative, M. Xavier CRINON, attaché principal d'administrations parisiennes, M. Arnaud CHEVREUX, attaché d'administrations parisiennes, chargé de mission, Mme Marie-Pierre GALANO, M. Christian DUPIS et M. Julien SCHIFRES, attachés d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 41°, 42°, 43°, 44° et 45° ci-dessus ;

— Mme Catherine DELLA VALLE et Mme Catherine BEN MAHMOUD, secrétaires administratives de classe supérieure, à l'effet de signer les actes mentionnés au 42° ci-dessus ;

— Mme Véronique FRADKINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mlle Isabelle MATHAS, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Florence COHEN, Mme Dominique DEMAREST, M. Max MONDOVY, M. Pascal ROSSI, Mme Fabienne THIBAUT et Mme Laurence GUILLEM secrétaires administratifs, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

— Mme Catherine BOUJU, assistante socio-éducative principale, M. Fabrice LAFON, assistant socio-éducatif, Mme Marie-Hélène CHOISNET-BROURHANT et M. Fabrice GARNIER, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, Mme Muriel DRUESNE, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 44° et 45° ci-dessus ;

#### Bureau de la protection des locaux d'habitation :

— M. François PLOTTIN, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau de la protection des locaux d'habitation, et M. Franck AFFORTIT, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au Chef du Bureau de la protection des locaux d'habitation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1° et 46° ci-dessus.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux actes énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 2010 modifié déléguant la signature du Maire de Paris, à M. Christian NICOL, Directeur du Logement et de l'Habitat ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 mars 2012

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0346 abrogeant l'arrêté municipal n° 2011 T 0191 du 26 décembre 2011 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation route des Petits Ponts, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2011 T 0191 du 26 décembre 2011 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation route des Petits Ponts, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, il convient d'instituer, à titre provisoire, un sens unique de circulation route des Petits Ponts, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars au 14 mai 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué, à titre provisoire, sur la ROUTE DES PETITS PONTS, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU GENERAL LECLERC située à PANTIN (93500) vers et jusqu'à la RUE DE SCANDICCI située à PANTIN (93500).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2011 T 0191 du 26 décembre 2011 susvisé, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,



de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Pour Le Maire de Paris,  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0380 portant création, à titre provisoire, de contre sens cyclables rue de Turbigo et rue Montmartre, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 T 0356 du 28 février 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Turbigo et Montmartre à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 1/2011-069 du 26 septembre 2011 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 1/2011-064 du 19 août 2011 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux du chantier des Halles nécessitent de réglementer la circulation des cycles dans les rues de Turbigo et Montmartre à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Une bande cyclable est créée, à titre provisoire, en traversée de la rue de TURBIGO, 1<sup>er</sup> arrondissement, du n° 10 au n° 9 le long du passage protégé.

Art. 2. — Une bande cyclable à contresens de la circulation est créée RUE DE TURBIGO, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 1.

Art. 3. — Une bande cyclable à contresens de la circulation est créée RUE MONTMARTRE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 24.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0401 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue des Marchais et avenue de la Porte Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 0043 du 12 janvier 2012 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue des Marchais et avenue de la Porte Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de prolonger les dispositions de l'arrêté susvisé en raison d'une modification du calendrier des travaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (jusqu'au 20 mars 2012) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 6 mars 2012, les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 0043 du 12 janvier 2012 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue des Marchais et avenue de la Porte Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 20 mars 2012 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0402 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 0094 du 26 janvier 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de prolonger les dispositions de l'arrêté susvisé en raison de l'allongement des travaux ;

Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (jusqu'au 20 mars 2012) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 6 mars 2012, les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 0094 du 26 janvier 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 20 mars 2012 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0416 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant de la circulation générale rue de Chantilly, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Chantilly, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 27 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHANTILLY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0418 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Escudier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Paul Escudier, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril au 2 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PAUL ESCUDIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0454 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pommard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, entre les n°s 7 et 11 de la rue de Pommard, à Paris 12<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars au 27 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE POMMARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n°s 7 et 11 (6 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0455 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 18 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 103 et le n° 103 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0456 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars au 27 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0457 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé et rue du Niger, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, dans l'avenue de Saint-Mandé et la rue du Niger, à Paris 12<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars au 27 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 94 (6 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DU NIGER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0459 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Béranger, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Béranger, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 8 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BERANGER, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 22.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0464 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Turgot, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des 4 à 8 de la rue Turgot, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 27 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE TURGOT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 4 et le n° 8, sur 7 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0467 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai au 29 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE JAVEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18 cadastral ;

— RUE DE JAVEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 cadastral et n° 13 bis cadastral.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations de deux sous-directeurs de la Commune de Paris.**

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 29 février 2012,

Mme Claire MOSSE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est, à compter du 27 février 2012, au sein de cette même direction, détachée sur l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directrice de l'appui et du conseil aux mairies d'arrondissement, pour une durée de trois ans.

Il est mis fin, à compter du 27 février 2012, aux fonctions dévolues à M. Jacques VAN DEM BORGHE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, en qualité de sous-directeur de la vie associative, à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

A compter de cette même date, M. Jacques VAN DEM BORGHE est maintenu en détachement sur l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, au sein de cette même direction, et chargé de la sous-direction des usagers et des associations, pour la durée de trois ans.

Les intéressés sont maintenus en tant que de besoin à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui leur seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 151-1° modifiée du 15 février 1993 portant statut particulier du corps des puéricultrices de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 8 octobre 2012 pour 45 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 21 mai au 21 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres externe et un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 15-1° des 22 et 23 septembre 2003 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 19 et 20 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres externe et un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 17 septembre 2012 à Paris pour 12 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 1 poste ;  
— concours interne : 11 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 14 mai au 14 juin 2012 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés après le 14 juin 2012 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 034 — Auxiliaires de puériculture et de soins — Décisions.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Véronique VOISINE-FAUVEL, représentant suppléant du Groupe n° 2

de la liste UNSA, a été nommé représentant titulaire du Groupe n° 2 en remplacement de Mme Laurence DURET, retraitée.

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Pour le Directeur des Ressources Humaines,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Patricia DUPONT, candidat non élu de la liste UNSA, Groupe n° 2 de la CAP n° 34 est nommée représentant suppléant en remplacement de Mme Véronique VOISINE FAUVEL, nommée titulaire.

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Pour le Directeur des Ressources Humaines,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Annie ERCKELBOUDT, candidat non élu de la liste CFDT, Groupe n° 1 de la CAP n° 34 est nommée représentant suppléant en remplacement de Mme Marie-Claude FORDEBRAS, retraitée.

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Pour le Directeur des Ressources Humaines,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours sur titre pour l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 9 janvier 2012, pour cent vingt postes.**

1 — Mme CAMPS Roxanne  
ex-aequo — M. GAMBELLI Charles  
ex-aequo — Mme GIRON Julie née THOMAS  
ex-aequo — M. GRATIOT Dimitri  
ex-aequo — Mme JULES Nathalie  
ex-aequo — Mme LEOPOLE Sylvie née SANTERRE  
ex-aequo — Mme MAGGI Agnès  
ex-aequo — Mme MARIN Annelaure  
9 — Mme BEAUSSANT Anne-Charlotte  
ex-aequo — Mme BEAUVILLIER Axelle  
ex-aequo — Mme BESSON Lucile  
ex-aequo — Mme CALLES Katia  
ex-aequo — Mme COSTA Julie  
ex-aequo — Mme DESCHARD Nolwenn  
ex-aequo — Mme DORIZON Valérie  
ex-aequo — Mme LE BUZULIER Marine  
17 — Mme COURTEL Marie-Hélène  
ex-aequo — Mme COVENTI Patricia  
ex-aequo — Mme DA SILVA LAGES Sandrine

ex-aequo — Mme DAUDOU Emilie  
ex-aequo — Mme GARIEL Solenne née LE BRAZIDEC  
ex-aequo — Mme GOURJON Anne-Laure  
ex-aequo — Mme HEEGAARD Majbritt  
ex-aequo — Mme MARTIN Marion née BERNARD  
ex-aequo — Mme MONNOIR Marine  
ex-aequo — Mme MOUNIER Tiphaine  
ex-aequo — Mme MOURLOT Virginie  
ex-aequo — Mme PAGLIARDINI Barbara née RIGAUX  
ex-aequo — Mme PERRIN Aude  
ex-aequo — Mme ROUGE Lucille  
ex-aequo — Mme SALCEDE Emmanuelle  
ex-aequo — Mme TREGUIER Géraldine  
33 — Mme AHRIKENCKIKH Julie  
ex-aequo — Mme AKHALOUI Ayat  
ex-aequo — Mme ARMODIO Isabelle  
ex-aequo — Mme ARNAUD Laëtitia  
ex-aequo — Mme BENSA Elise  
ex-aequo — Mme BOUDRIEZ Virginie  
ex-aequo — Mme BUROS Nathalie  
ex-aequo — Mme CHARRUAU Emeline  
ex-aequo — Mme CLEMENT Caroline  
ex-aequo — Mme HIERSO Mariepierre  
ex-aequo — Mme JASLET Linda  
ex-aequo — Mme LEGRAS Isabelle  
ex-aequo — Mme LENORMAND Julie née FERE  
ex-aequo — Mme MASSON Stéphanie  
ex-aequo — Mme PAILHES Julie  
ex-aequo — Mme PETIT Pauline  
ex-aequo — Mme RENNESSON Christelle  
ex-aequo — Mme VITO Raluca née MANEA  
51 — Mme MOLLIA Séréna  
ex-aequo — Mme MONDIN Marie-Emmanuelle née SAVE  
ex-aequo — Mme MORLOT Marine  
54 — Mme ANDRIEUX Hélène  
ex-aequo — Mme BAODJ Elisa  
ex-aequo — Mme CASANOBE Clelia  
ex-aequo — Mme CHAVENT Andreia née CARREIRO PEREIRA  
ex-aequo — Mme DAHMANI Maryem  
ex-aequo — Mme DEMMOUCHE Aicha née HASSOUNI  
ex-aequo — Mme DEROSIER Claire  
ex-aequo — Mme DESAINT Julie  
ex-aequo — Mme DUPIN Marie  
ex-aequo — Mme GUESDON Marine  
ex-aequo — Mme JEGU Ophélie  
ex-aequo — Mme LAGAGUENA Hafida  
ex-aequo — Mme LUCCHEZI Stéphanie  
ex-aequo — Mme MONGOURD Dominique  
ex-aequo — Mme PECH Audrey  
ex-aequo — Mme PINA LOPES Agnès née BAUDRON  
ex-aequo — Mme RAYNAUD Laëtitia  
ex-aequo — Mme SALFATI Florence  
ex-aequo — Mme SUARES Nancy  
ex-aequo — Mme VILLARET Marie

74 — M. BAZZINOTTI Franck  
 ex-aequo — Mme CHICAULT Caroline  
 ex-aequo — Mme GUENIFFEY Caroline  
 ex-aequo — Mme GUIGNARD Aurélie  
 ex-aequo — Mme MILANTONI Carole née BERNARD  
 79 — Mme ANJARD Coralie  
 ex-aequo — Mme BINI Amandine  
 ex-aequo — Mme CHABRY Catherine née CASTELLI  
 ex-aequo — Mme CHATELET Sophie  
 ex-aequo — Mme CHEVANCE Marie-Jeanne  
 ex-aequo — Mme DA COSTA Sabrina  
 ex-aequo — Mme DAUDIGNY Aurore  
 ex-aequo — Mme DESFOSSEZ Anne  
 ex-aequo — Mme DOURLENT Marie  
 ex-aequo — Mme FOUGÈRE Camille  
 ex-aequo — Mme FOURRIER Stéphanie née THIOU  
 ex-aequo — Mme GONCALVES Adeline  
 ex-aequo — Mme GOUTTE Gaëlle  
 ex-aequo — Mme GRANDJEAN Aude  
 ex-aequo — Mme GUARDADO Sandrine  
 ex-aequo — Mme GUILMIN Martine née CHRETIEN  
 ex-aequo — Mme HARDY Camille  
 ex-aequo — Mme ISELI Laura  
 ex-aequo — Mme L'HOSTIS Franca née SCARPONI  
 ex-aequo — Mme LAURENT Mathilde  
 ex-aequo — Mme LEMOINE Mélanie  
 ex-aequo — Mme LEVANNIER Aurélie  
 ex-aequo — Mme MAGNET Margaux  
 ex-aequo — Mme MORTINI-RENUCCI Francesca  
 ex-aequo — Mme NICOLAS Noëlie  
 ex-aequo — Mme NOMOTO-BONNAMI Tomoko née  
 NOMOTO  
 ex-aequo — Mme PINARBASI Özlem  
 ex-aequo — Mme PLOCUS Valérie  
 ex-aequo — Mme SAUVAGE Elsa  
 ex-aequo — Mme SIMON Marie  
 ex-aequo — Mme VILLENEUVE Dorine  
 110 — Mme BLEUSE Nathlalie née DOMONT  
 ex-aequo — Mme CHAUFFOUR Marie-Christine née MONS  
 ex-aequo — Mme DANIEL Mathilde  
 ex-aequo — Mme DELVAUX Diane  
 ex-aequo — Mme DIB Leïla  
 ex-aequo — Mme DUBOCQ Cécilia  
 ex-aequo — Mme GAULTIER Manon  
 ex-aequo — Mme MARIAUD Clémence  
 ex-aequo — Mme RIHANE Amal  
 ex-aequo — Mme SCHUSTER Aurélie  
 ex-aequo — Mme ZERARKA Soraya née SADI-HADDAD  
 Arrête la présente liste à 120 (cent vingt) noms.

Fait à Paris, le 16 mars 2012

*La Présidente du jury*

Martine CANU

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(es) admis(es) au concours sur titre pour l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 9 janvier 2012, pour cent vingt postes.**

Cette liste est établie afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme CLÉRÉ Pauline  
 ex-aequo — Mme GHIRALDINI Marine  
 3 — Mme BEAUDOU Camille  
 ex-aequo — Mme BELHOCINE Fatiha née BOUTELDJA  
 ex-aequo — Mme DA COSTA LEITE Martine  
 ex-aequo — Mme JABRI Latfa née LAHYANI  
 7 — Mme CEDRASCHI Emilie  
 ex-aequo — Mme CORDIER Dorothée  
 ex-aequo — Mme GUIVANTE Caroline  
 ex-aequo — Mme LAHELY Johanna  
 ex-aequo — Mme PRADEAU Lydie  
 12 — Mme LY Claire  
 13 — Mme CYRILLE Christine  
 ex-aequo — Mme DEVOS Nolwenn  
 ex-aequo — Mme GENEVOIS Cynthia  
 ex-aequo — Mme GUILLIER Diane  
 ex-aequo — Mme LECHEVALIER Pascale  
 ex-aequo — Mme MEUNIER Elise  
 19 — Mme BAHOUICHE Myriam  
 ex-aequo — Mme CHEVRIER Elisabeth  
 ex-aequo — M. LANNOY Germain  
 22 — Mme BRUNET Marine  
 ex-aequo — Mme PERONET Myriam  
 ex-aequo — Mme TORRES Sarah  
 25 — Mme NORMAND Emilie  
 26 — Mme TRUONG Alexandra  
 ex-aequo — Mme VINETOT Alicia  
 28 — Mme GÉNOT Magalie  
 ex-aequo — Mme NARDEAU Coralie  
 30 — Mme AMBRUS Caroline  
 ex-aequo — M. FICHET Matthieu  
 ex-aequo — Mme HALLEY Pauline  
 ex-aequo — Mme LIEPCHITZ Florence  
 ex-aequo — Mme MARTINEAU Virginie  
 35 — Mme AFOUKATI Patricia née PINTO  
 ex-aequo — Mme ALPHONSE Marguerite  
 ex-aequo — Mme BOBINET Jessica  
 ex-aequo — Mme D'ERCOLE Marion  
 ex-aequo — Mme PINSON Julie  
 ex-aequo — M. ROUSSEAU Olivier  
 41 — Mme BEUN Sylvie  
 ex-aequo — Mme COHEN Emmanuelle née ZANA  
 ex-aequo — Mme JEGOU Stéphanie  
 ex-aequo — Mme LEFORT Camille



- 45 — Mme ROSSIN Claudia  
 46 — M. RIBAC Olivier  
 47 — Mme CABOT Elodie  
 ex-aequo — Mme CRIQUET Genna  
 ex-aequo — Mme FAROUS Myriam  
 ex-aequo — Mme LUNARDI Amandine  
 ex-aequo — Mme NUNEZ Laëtitia  
 ex-aequo — Mme SOW FERBER Dyenabou née SOW  
 ex-aequo — Mme WILFRID Cindy.

Arrête la présente liste à 53 (cinquante-trois) noms.

Fait à Paris, le 16 mars 2012

*La Présidente du jury*

Martine CANU

**Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité art dramatique, ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour un poste.**

- Mme FARISON Stéphanie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 mars 2012

*La Présidente du jury*

Anne-Sophie DESTRI BATS

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — dans la spécialité art dramatique, ouvert à partir du 23 janvier 2012,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. FREY Eric  
 2 — Mme PASCAUD Sylvie.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 12 mars 2012

*La Présidente du jury*

Anne-Sophie DESTRI BATS

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur, ouvert à partir du 24 janvier 2012.**

- M. Laurent HOHL

- Mme Nathalie PRANCHAIR.  
 Arrête la présente liste à deux (2) nom(s).

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Le Président du jury

François WOLF

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur, ouvert à partir du 24 janvier 2012.**

- M. Anthony DI VITA  
 — M. Stéphane DUGUE  
 — M. François GAYMARD  
 — M. Mostapha SITRINI  
 — M. Christophe VACHON.

Arrête la présente liste à cinq (5) nom(s).

Fait à Paris, le 14 mars 2012

Le Président du jury

Pierre LEVY

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012.**

- 1 — M. Eric LE SERT  
 2 — Mme Solange KOSKAS  
 3 — Mlle Laurence BOTERF  
 4 — Mme Hélène BRUNET  
 5 — Mme Nadia ADVOCAT  
 6 — Mlle Nadine OSTER  
 7 — Mme Mireille DEGUARA  
 8 — Mme Catherine CHASTAINGT  
 9 — Mlle Nathalie MERCIER  
 10 — M. Patrick BATAILLEY  
 11 — Mlle Françoise WEBER  
 12 — Mlle Nathalie PILLER  
 13 — Mme Véronique AVISSE  
 14 — Mlle Marguerite PLANTEVIN  
 15 — M. Guillaume BALLION  
 16 — Mlle Marinette BAUCHE  
 17 — Mlle Catherine GUILLEMAIN  
 18 — M. Laurent DORE  
 19 — M. Raynald CHEREAU, le 14 avril 2012  
 20 — Mlle Catherine TISSEYRE.  
 Liste arrêtée à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012.**

- 1 — Mlle Nelly ELLIOT
- 2 — Mlle Joyce KONIECPOL
- 3 — M. Jean-Pierre LAUNAY
- 4 — Mlle Valérie BOUCHILLOU
- 5 — Mme Véronique GUILLOT-MICHEL
- 6 — Mme Michèle MONTAGNE
- 7 — Mme Catherine CHAPUS-LEMMENS
- 8 — M. Benoît LAFFERRERIE
- 9 — Mme Inès MANO-MAKOLOU
- 10 — M. Francis MOULD
- 11 — Mlle Muriel RABENOZAFY
- 12 — M. Richard LEMONNIER
- 13 — Mme Virginie MOUAATARIF
- 14 — Mme Edwige HOPFNER
- 15 — M. Philippe CLAVIER
- 16 — Mlle Chantal DELAHAUR
- 17 — M. Sylvain PORTE
- 18 — Mlle Marie-Odile DELAUME
- 19 — Mlle Marie-France SIMMON
- 20 — M. Marc LONKA
- 21 — M. Djillali R GUIBA
- 22 — M. Julien DURO
- 23 — Mlle Nicole FLERIAG
- 24 — M. Sylvestre SOLEIL
- 25 — M. Frédéric BAGHDADI-RONDEAU
- 26 — Mlle Dominique COUCHY
- 27 — Mlle Christel VAUTIER
- 28 — Mlle Sylvie PIQUERA
- 29 — Mlle Myriam DE VARAX
- 30 — Mlle Marie-Christine PALINHOS
- 31 — Mlle Catherine VOLAGE
- 32 — M. Thierry TAGLIOLI
- 33 — Mme Véronique SENECAL
- 34 — Mlle Catherine RADOU
- 35 — Mlle Céline VITTAUT
- 36 — M. Marouan TAYIBI
- 37 — M. Franck NAINÉ
- 38 — Mlle Sylvie FASOL
- 39 — Mme Sandrine GAUDILLAT
- 40 — M. Pascal FRANCISQUE
- 41 — Mlle Elise MATTHEY DE L'ETANG
- 42 — M. Jérôme DISLE
- 43 — Mlle Mitilla DIANDY-IMBERTY
- 44 — Mme Julie BILLON
- 45 — Mme Joanne BACHELIER
- 46 — M. Arnaud FORIR REFFO
- 47 — Mlle France LEBOSSET
- 48 — M. Sylvain LACHIZE, le 15 février 2012
- 49 — Mlle Marianne HANSEL
- 50 — Mlle Pascale MILLANT
- 51 — Mlle Joëlle LOIAL
- 52 — M. Jean-Hugues LIQUIBI, le 29 mai 2012

- 53 — M. Jean-Jacques DURIF
  - 54 — M. Michel SANTACRUZ
  - 55 — Mme Hadidja ASSOUMANI, le 29 juin 2012
  - 56 — M. Nicolas ROUX
  - 57 — Mme Véronique LEVÊQUE
  - 58 — M. Michel PIERRE PAUL, le 14 septembre 2012
  - 59 — M. Alain VARRE
  - 60 — Mme Bernadette VARNIER
  - 61 — Mlle Christelle BARTHELEMY
  - 62 — M. Ousseynou NDIAYE
  - 63 — M. Abdenbi KHERCHOUC
  - 64 — M. Papa Saly KANE, le 21 janvier 2012
  - 65 — Mme Véronique DARTOIS, le 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- Liste arrêtée à 65 (soixante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 et par la délibération 2010 SGCP 1G des 29 et 30 mars 2010 ;

Vu la délibération 2008 DRH 2G en date des 15 et 16 décembre 2008 relative à la réglementation applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents du Département de Paris, modifiée ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Christian NICOL, Directeur Général de la Commune de Paris, chargé de la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous

actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

Elle est également déléguée à M. Xavier OUSSET, Directeur Adjoint, pour tous les arrêtés, marchés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction du Logement et de l'Habitat, ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la direction en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian NICOL.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, prévue aux articles 1 et 3 s'étend, dans le cadre de la délégation des attributions du Conseil Général à son président définies par l'article L. 3121-22 du Code Général des collectivités territoriales, aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

La délégation de signature du Maire de Paris prévue aux articles 1, 3, 4 et 5 s'étend également aux actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Luc BÉGASSAT, sous-directeur de la politique du logement ;

— M. Jérôme DUCHÈNE, sous-directeur de l'habitat ;

à l'effet de signer :

- tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de leur sous-direction ;

- tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la Direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint.

La délégation de M. Luc BÉGASSAT, sous-directeur de la politique du logement, s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux personnes dont les noms sont cités à l'article 5, à l'effet de signer les actes suivants :

#### Actes de gestion administrative :

1° — ampliements et copies certifiées conformes à l'original des actes préparés par le service ;

2° — attestations du caractère exécutoire des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, préparées par les services de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

#### Actes relatifs aux procédures judiciaires :

3° — dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'exclusion des agissements affectant les propriétés domaniales ;

4° — dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant les propriétés domaniales pendant le temps de travail réglementaire et les périodes d'astreintes ;

5° — actes liés à la représentation de la Direction aux expertises relatives aux procédures judiciaires concernant les propriétés domaniales ;

6° — actes d'engagement des procédures contentieuses relatives aux propriétés domaniales, à leur location ou leur mise à disposition ;

#### Actes budgétaires et comptables :

7° — certifications du service fait ;

8° — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, dégagements, virements, délégations de crédit) ;

9° — arrêtés et états de dépenses à liquider ;

10° — arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

11° — visa porté sur les pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau énumératif ;

12° — actes liés à la constatation, à la liquidation et au recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation, minoration, remboursement pour motifs divers ;

13° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

14° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

#### Actes relatifs aux marchés :

15° — marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. (préparation, passation, exécution) ;

16° — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 :

a) d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

b) d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

c) d'un montant inférieur à 30 000 € H.T. ;

d) d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

e) d'un montant inférieur à 4 600 € H.T. ;

17° — mentions portées sur les copies des originaux des marchés et indiquant que ces pièces sont délivrées en unique exemplaire en vue de permettre aux titulaires de céder ou de nantir des créances résultant des marchés ;

#### Actes spécifiques aux services :

##### *Service ressources :*

18° — arrêtés et décisions de caractère individuel concernant les personnels sociaux de catégories B et C ;

##### *Service du logement et de son financement :*

19° — conventions APL et leurs avenants ;

20° — arrêtés attributifs de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides réglementés ;

##### *Service d'administration d'immeubles :*

21° — contrats concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles départementaux, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

22° — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

23° — représentation du Département de Paris aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires, votes et signatures des actes y afférents ;

24° — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

25° — demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, et déclarations préalables de travaux ;

26° — actes d'engagement et de révocation des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

27° — actes liés au paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

28° — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

29° — documents de conciliation dans le cadre de la représentation du Département de Paris à la Commission départementale de conciliation ;

30° — contrat immobilier pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Art. 5. — Les personnes à qui est déléguée, dans la limite de leurs attributions, la signature des actes cités à l'article 4 sont les suivantes :

#### Service ressources :

— M. Gérard BOURDY, Chef d'arrondissement, Chef du Service ressources et Mme Sylvianne ROMIER, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes mentionnés au 18° ci-dessus ;

— M. Damien BLAISE, administrateur hors classe, Chef du Bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 3° ci-dessus ;

#### Service du logement et de son financement :

— M. Jean-Baptiste MARTIN, Ingénieur des services techniques, Chef du Service du logement et de son financement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que les tous ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 15° et 16°(a) ci-dessus ;

Cette délégation s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes ;

— Mme Anne NEDELKA-JEANNE, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau de l'habitat privé, M. Claude QUILLET, Chef de service administratif, Chef du Bureau des sociétés immobilières d'économie mixte, et Mme Jeanne JATTIOT, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau de la programmation du logement social et des organismes d'H.L.M., à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 16°(b), 17°, 19° et 20° ci-dessus ;

— Mme Sophie KELLER et Mlle Anne CHAILLEUX, attachées d'administrations parisiennes, Mme Marthe BEDUBOURG-SANCHEZ et Mme Anita RAVLIC, chargées de mission cadres supérieurs, M. Mathias REGNIER, ingénieur des travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 17° et 20° ci-dessus ;

— M. Jérémie ALLAIN, Mlle Stéphanie LABREUCHE, M. Cédric MOORE, M. Steven BOUER et Mlle Laurence ARTIGOU, attachés d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7°, 9°, 10°, 11°, 12° et 13° ci-dessus ;

#### Service d'administration d'immeubles :

— M. Sébastien DANET, ingénieur des services techniques, Chef du Service d'administration d'immeubles à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 15° et 16°(a) ci-dessus ;

— M. Jean Christophe BETAILLE, attaché d'administrations parisiennes, Chef du Bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 16°(b), 17°, 22° et 28° ci-dessus préparés par le Bureau du budget et de la comptabilité ;

— M. Nicolas CRES, ingénieur divisionnaire des travaux, Chef du Bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 13°, 14°, 16°(b), 21°, 22°, 23°, 24°, 25° et 30° (en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service) ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— Mme Danielle DELISSE, Chef de service administratif, Chef du Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 6°, 7°, 13°, 14°, 16°(b), 24°, 26°, 27°, 29° et 30° (en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service) ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mlle Roxanne AUROY, ingénieure des services techniques, à l'effet de signer les actes mentionnés 1°, 5°, 7°, 13°, 14°, 16°(b), 17°, 21°, 22° et 25° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

— Mme Fabienne KRAUZE, attachée d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 16°(e), 17°, 22° et 28° ci-dessus préparés par le Bureau du budget et de la comptabilité ;

— M. Stanislas GRZLAK, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 7°, 13°, 14°, 16°(e), 17° et 22° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

— M. Gérard DRONNEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, Mlle Laure BARBARIN, ingénieure des travaux, M. Thomas NACHT, attaché d'administrations parisiennes, M. Sofiann LAKHAL, chargé de mission cadre supérieur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 7°, 16°(e), 23° et 24° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— Mme Alice BADOUI et Mme Marie-Charlotte DELAERE, attachées d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 7° et 29° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mme Patricia LEMAIRE, attachée d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5° et 7° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— M. Bruno GIROUX, attaché principal d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 7° et 24° (immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social) ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes, et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mlle Marie-Luce MENANT, ingénieure des travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 7° et 16°(e) ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

— M. Jean-Claude BARDZINSKI, agent supérieur d'exploitation, M. Frédéric BLANGY, M. Didier SIMON, M. Jean-Jacques MAULNY et Gabriel SIMION, agents de maîtrise, M. Xavier CITOVIATCH, M. Sylvain FAUGERE et M. Philippe DEBORDE, techniciens supérieurs principaux, M. Christian MORALES, technicien supérieur, Mme Chantal GRESY AVELINE et M. Hugo CAREL, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme Catherine MIGA, M. Brice KITAMURA et Mlle Caroline

BLONDAT, secrétaires administratifs de classe normale, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 23° et 24° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— M. Alain ESKENAZI, Mme Laurence MERLOT et M. Claude LISSIANSKY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les actes énumérés au 24° ci-dessus, pour les immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social, préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes, et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mme Viviane BAUDIN, Chef de subdivision, Mlle Séverine GAUDON et M. Denis GLAUDINET, techniciens supérieurs principaux, M. Alain MERVEILLIE, technicien supérieur, M. Mustapha ZERRIAHEN, agent de maîtrise, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations et les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'ils assurent pour la surveillance des propriétés domaniales ;

— M. Alexandre DUVAL, agent de maîtrise, à l'effet de signer les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'il assure pour la surveillance des propriétés domaniales ;

— M. Cédric GUILLERAY, secrétaire administratif, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à la personne du Service technique de l'habitat dont le nom suit :

— Mme Catherine PUJOL, architecte voyer, à l'effet de signer les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'elle assure pour la surveillance des propriétés domaniales.

Art. 7. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux actes énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 2010, modifié déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Logement et de l'Habitat ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 mars 2012

Bertrand DELANOË

**Autorisation donnée à la S.A.S. « MP Campus » pour le fonctionnement, à compter du 20 février 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 3, rue des Haudriettes, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « MP Campus » dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 février 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 3, rue des Haudriettes, à Paris 3<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 21 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches de France » pour le fonctionnement, à compter du 16 janvier 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 79 bis, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches de France » dont le siège social est situé à 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 janvier 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 79 bis, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 24 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 26 bis, rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les arrêtés du 7 mai 1975 et du 13 octobre 1992 autorisant l'« Association des Crèches et Pouponnières pour Enfants d'Étudiants », dont le siège social est situé 26 bis, rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 26, rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>, pour l'accueil de 44 enfants âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison des Bout'Chou » dont le siège social est situé 5, passage Chanvin, à Paris 13<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 26 bis, rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 44 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les arrêtés du 7 mai 1975 et du 13 octobre 1992 sont abrogés.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement, à compter du 11 janvier 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 25, rue Leriche, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia » dont le siège social est situé 45, boulevard Clemenceau, à Courbevoie (92400) est autorisée à faire fonctionner, à compter du 11 janvier 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 25, rue Leriche, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 40 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « MP Campus » pour le fonctionnement, à compter du 11 janvier 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 18, rue Faraday, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « MP Campus » dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 11 janvier 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 18, rue Faraday, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
*chargé de la Sous-Direction de l'Accueil*  
*de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 11 janvier 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 16, rue de l'Abreuvoir, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 11 janvier 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 16, rue de l'Abreuvoir, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 44 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
*chargé de la Sous-Direction de l'Accueil*  
*de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 11 janvier 2012, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants de Paris Habitat — OPH, situé 251, rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'autorisation du 6 avril 1999 permettant à la Ville de Paris de faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction, situé 251, rue de Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>, pour l'accueil de 60 enfants âgés de deux ans ½ à 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 11 janvier 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants de Paris Habitat — OPH, sis 251, rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 45 enfants présents simultanément âgés de 2 ans ½ à 6 ans.

Art. 3. — L'autorisation du 6 avril 1999 est abrogée.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2012

Pour Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Abrogation de l'autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective, située 66, rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'autorisation du 31 juillet 1998 permettant à la Ville de Paris de faire fonctionner une crèche collective, située 66, rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup>, pour l'accueil de 28 enfants inscrits âgés de moins de 3 ans ;

Vu la décision du Maire de Paris de fermer la structure à compter du 25 juillet 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation du 31 juillet 1998 est abrogée.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2012

Pour Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, à l'établissement du FAM Résidence du Maine, situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 24 juin 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association des Paralysés de France pour le FAM Résidence du Maine, situé 9-11, rue Lebouis, Paris 75014.

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FAM Résidence du Maine, situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 75014, géré par l'Association des Paralysés de France, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 793 408,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 863 416,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 759 784,89 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 190 800,89 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 214 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 11 408,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du FAM Résidence du Maine, situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 75014, géré par l'Association des Paralysés de France, est fixé à 162,59 €, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement EHPAD FIR, situé 5, rue de Varize à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;



Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement EHPAD FIR, situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'Association FIR, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 1 023 649 € ;
- Section afférente à la dépendance : 267 101 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 987 796,86 € ;
- Section afférente à la dépendance : 270 655,71 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 5 358,86 € et d'un résultat excédentaire d'un montant de 17 500 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 10 072 € et d'un résultat excédentaire de 6 517,29 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement EHPAD FIR, situé 5, rue de Varize 75016 Paris, géré par l'Association FIR, sont fixés à 74,83 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 95,34 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD FIR, situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'Association FIR, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,52 € ;
- GIR 3 et 4 : 14,93 € ;
- GIR 5 et 6 : 6,33 €.

Ces tarifs sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

### **Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association Les Jours Heureux pour le S.A.V.S. Saussure, situé 134, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 9 juillet 2001, autorisant le Président du Conseil de Paris à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'Association « Les Jours Heureux » pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, situé 134, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération, le 2 août 2001 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2010 présenté par l'Association Les Jours Heureux pour le S.A.V.S. Saussure, sis 134, rue de Saussure, 75017 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 144 350,17 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 18 ressortissants, au titre de 2010, est de 119 032,57 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 16 512,89 €.

Art. 4. — La Direction Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

### **Fixation du tarif applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, à l'établissement du Foyer Jean Moulin, situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 3 septembre 1986 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Entraide Universitaire pour le Foyer Jean Moulin, situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 75014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Jean Moulin, situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 75014, d'une capacité de 15 places, géré par l'Association Entraide Universitaire, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 82 291,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 548 374,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 99 733,79 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 719 171,79 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 227,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat excédentaire d'un montant de 10 000 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du Foyer Jean Moulin, situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 75014, géré par l'Association Entraide Universitaire, est fixé à 134,30 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, à l'établissement du Foyer Plein Ciel, situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 14 janvier 1983 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Géné-

ral et l'Association Alternatives « Plein Ciel » pour le Foyer Plein Ciel, situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 75020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Plein Ciel, situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 75020, d'une capacité de 38 places, géré par l'Association Alternatives « Plein Ciel », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 291 731,13 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 842 698,73 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 383 044,33 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 371 294,79 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 106 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 40 179,40 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du Foyer Plein Ciel, situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 75020, géré par l'Association Alternatives « Plein Ciel », est fixé à 118,32 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association Œuvre Falret pour l'établissement S.A.V.S. Falret, situé au 135, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> et au 1 bis, impasse Druinot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 25 juin 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Géné-

ral et l'Association Œuvre Falret pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, situé au 135, rue de Saussure (17<sup>e</sup>) et au 1 bis, impasse Druinot (12<sup>e</sup>) ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2010 présenté par l'Association Œuvre Falret pour l'établissement S.A.V.S. Falret, situé au 135, rue de Saussure (17<sup>e</sup>) et au 1 bis, impasse Druinot (12<sup>e</sup>), est arrêté, après vérification, à la somme de 626 546,36 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 84,33 ressortissants (moyenne calculée en fonction de l'extension actée au 1<sup>er</sup> septembre 2010), au titre de 2010, est de 615 633,80 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 88 485,67 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 9 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Arrêté n° 2012-39 portant autorisation de création d'une Petite Unité de Vie de 21 places au sein de la polystructure médico-sociale située dans la Zone d'Aménagement Concerté Bédier-Boutroux, place du Docteur Yersin, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 11° et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu le décret du 14 février 2005 codifié aux articles D. 313-16 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental des personnes âgées « Paris et ses Aînés » pour la période 2006-2011 ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la gestion d'une Petite Unité de Vie dans la Zone d'Aménagement Concerté Bédier-Boutroux, place du Docteur Yersin, 75013 Paris, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 28 juin 2011 et au « Recueil des Actes Administratifs de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France » ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de sélection d'appel à projet le 22 novembre 2011 publié au « Recueil des Actes Administratifs de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France » le 13 décembre 2011 et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 20 décembre 2011 ;

Sur proposition conjointe du Délégué Territorial de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « Petits Frères des Pauvres — Association de Gestion des Etablissements », sise 4, rue Léchevin, dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en vue de créer une Petite Unité de Vie de 21 places au sein de la polystructure médico-sociale située place du Docteur Yersin, dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Le numéro FINESS de l'entité juridique de rattachement est le 750828717.

Art. 2. — L'établissement sera financé sous forme de prix de journée.

Art. 3. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 4. — La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Art. 5. — Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 6. — L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité de ses places.

Art. 7. — Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif Compétent de Paris.

Art. 8. — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et du Département de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs du Département ».

Fait à Paris, le 9 mars 2012

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France*

Claude ÉVIN

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

## PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° DTPP 2012-249 portant abrogation de l'arrêté du 14 décembre 2011 portant prescriptions dans l'hôtel LE CRISTAL, situé 245, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 et L. 632-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 14 juin 2010 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel « LE CRISTAL » sis 245, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu le procès-verbal en date du 19 septembre 2011 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police a maintenu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel « LE CRISTAL » sis 245, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>, en raison de la non-réalisation des prescriptions notifiées précédemment ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2011 portant prescriptions à réaliser dans l'hôtel « LE CRISTAL » sis 245, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'un groupe de visite de la Préfecture de Police a constaté le 10 février 2012 que les anomalies avaient été levées et la réalisation des mesures prescrites par l'arrêté précité et a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement et proposé d'abroger l'arrêté de prescriptions du 14 décembre 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 2011-1286 du 14 décembre 2011 portant prescriptions à réaliser dans l'hôtel « LE CRISTAL » sis 245, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié l'exploitant et au propriétaire des murs et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Protection du Public*

Gérard LACROIX

*Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

### Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

**Arrêté n° 2012-00241 portant désignation d'un adjoint au Directeur de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (Services Administratifs) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale et notamment son article 4 ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale et du Préfet, Directeur du cabinet ;

Arrête :

Article premier. — M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, exerce les fonctions d'Adjoint au Directeur de la Police Générale et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 19 mars 2012.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00242 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 modifié du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 modifié du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'Organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00241 désignant M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, en qualité d'Adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Nacéra HADDOUCHE, Directrice du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques et M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Charlotte REVOL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Adjointe au Chef du 1<sup>er</sup> bureau à la Direction de la Police Générale, chargée de l'intérim des fonctions de Chef du 1<sup>er</sup> Bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 2<sup>e</sup> bureau ;

— M. Mathieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 4<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— Mme Marie THALABARD-GUILLOT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 visé en référence.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Charlotte REVOL ;

— Mme Violaine ROQUES et Mme Mélanie FATMI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de M. Mathieu BLET ;

— M. Nicolas SEBILEAU et M. Sébastien GASTON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Frédérique LEFORT et Mme Delphine MANZONI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Marie THALABARD-GUILLOT.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de M. Nicolas SEBILEAU et de M. Sébastien GASTON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administrative de classe normale, Chef de la Section des associations et

Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe normale, Adjointe au Chef de la Section des associations, pour signer, dans la limite de leurs attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Catherine FAVEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chef de la Section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie THALABARD-GUILLOT, de Mme Frédérique LEFORT et de Mme Delphine MANZONI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Chef de la Section des auto-écoles et M. Ahmed LARGAT, secrétaire administratif de classe normale, Adjoint au Chef de la Section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire ;

— Mme Katy LACHUER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Chef de la Section de la délivrance des titres et Mme Martine BECCU, secrétaire administratif de classe normale, Adjointe au Chef de la Section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés et pour signer les attestations autorisant le titulaire d'un permis étranger à conduire sous couvert de son titre au-delà la période d'un an fixée par la réglementation au cas où une procédure d'authenticité est en cours ;

— Mme Imane QAROUAL, secrétaire administratif de classe normale, Chef de la Section de la suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, Mme Sabine ROUSSELY, Adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 6<sup>e</sup> bureau ;

— M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 7<sup>e</sup> bureau ;

— M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 8<sup>e</sup> bureau ;

— M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 9<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la Section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chef de la Section de la documentation et de la correspondance.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Mathieu FERNANDEZ, M. Marc ZATTARA, Mme Patricia LARROUY et M. Jérémie HOMBOURGER, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Nabile AICHOUNE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Lucie POLLIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— M. David ABRAHAMI et Mme Livia MONTERO, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 11. — Dans le cadre du Service de Permanence assuré au sein du 8<sup>e</sup> bureau, les personnes ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

— M. Christophe BESSE, M. René BURGUES, M. François MAHABIR-PARSAD et Mme Béatrice CARRIERE, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-Mer ;

— M. Guy HEUMANN et M. Pierre POUGET, attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Philippe MARTIN, Mme Martine HUET et Mme Lucie POLLIN, M. David ABRAHAMI et Mme Livia MONTERO, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Marc CASTAINGS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des relations et ressources humaines ;

— M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Gérald GAZZO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Pierre-Charles ZENOBEL ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des Services techniques, Chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET et de Mme Anne BROUSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. David JULLIARD, Adjoint au Directeur de la Police Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nacéra HADDOUCHE, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, de M. David JULLIARD, Adjoint au Directeur de la Police Générale et sous-directeur de l'administration des étrangers et de Mme Sabine ROUSSELY, Adjointe au sous-

directeur de l'administration des étrangers, Mme Nacéra HADDOUCHE, Directrice du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET et de Mme Catherine CASTELAIN, Chef du Département des ressources et de la modernisation, M. David JULLIARD, Adjoint au Directeur de la Police Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nacéra HADDOUCHE, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du Département des ressources et de la modernisation.

Art. 17. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 19 mars 2012.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00243 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour le commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1723 ter-O B ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, Administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, pour signer, au nom du Préfet de Police, les conventions d'agrément relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile ainsi que les notifications de décisions de refus ou de retrait du commissionnement dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 visé en référence.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, cette délégation de signature est donnée à Mme Anne BROSSEAU, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, cette délégation est consentie à M. Mathieu BLET, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des cartes grises.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu BLET, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous son autorité.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 19 mars 2012.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00247 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Luc MAUDUIT, né le 12 novembre 1969, Brigadier de Police, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2012

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2012-00248 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Adjudant Damien HENRY, né le 14 mars 1974 — 11<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent-Chef Mathieu GOERGEN, né le 23 août 1983 — 10<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Alexandre DESTALMINIL, né le 16 juin 1985 — 10<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-Chef Charly FONTAINE-PEPIN, né le 31 janvier 1987 — 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-Chef Vincent POUWELS, né le 25 octobre 1983 — 11<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Romain GUILBAULT, né le 8 octobre 1981 — 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Thomas CHASTEL, né le 28 juin 1988 — 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Damien MALMAISON, né le 8 septembre 1989 — 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Thomas DELAUNAY-LEMOINE, né le 18 mai 1986 — 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Benoît GESCOFF, né le 17 mai 1990 — 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2012

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2012-00252 portant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 octobre 2010 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00879 du 6 décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

#### TITRE I Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, ainsi que les pièces comptables suivantes : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public et M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toute décision de :

- retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 6 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;
- retrait, supérieur à 6 mois, de l'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;
- retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article L. 3124-2 du Code des transports.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du sous-directeur, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la réglementation de l'espace public, Mme Hélène VAREILLES, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des taxis et transports publics, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police,



tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Florence MOURAREAU et de Mme Hélène VAREILLES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mlle Marie-Haude MARCHAND et M. Thomas VERNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Isabelle MOISANT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mlle Aurore CATTIAU, Mme Isabelle HOLT et M. Lionel MONTE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mme Martine RICCI, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;

— Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Manuela TERON, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mlle Marie-Haude MARCHAND, de M. Thomas VERNE et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, Adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nicole ISNARD et M. Michel MARQUER, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

— la saisine du Tribunal Administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant.

2°) en matière de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation :

— les actes individuels pris en application des articles L. 129-1 à L. 129-7 du Code de construction et de l'habitation ;

— la saisine du Tribunal Administratif en cas d'urgence ou de menace grave et imminente et la notification s'y rapportant.

3°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :

— les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;

— l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Catherine GROUBER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, conseiller

d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de Mme Catherine GROUBER et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Marie DAVID, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Muriel DACKO, secrétaires administratifs de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— Mme Chryssoula HADJIGEORGIOU, Mme Catherine YUEN et Mme Dounia OUZZANI-DAHBI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Patricia AMBE, secrétaire administratif de classe normale, Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

— M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

— M. Jérôme SANTERRE et Mme Emilie BLEVIS, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, Mme Catherine LABUSSIÈRE et M. Michel MARQUER reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

— les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

— les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du Code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

— les avertissements et les fermetures administratives pris en application du Code de la santé publique, notamment de l'article L. 3332-15 et du Code général des collectivités territoriales notamment de l'article L. 2512-14-1 et 2.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et de Mme Nicole ISNARD, Mme le Professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, Médecin Inspecteur de l'Institut Médico-Légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'Institut Médico-Légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le Docteur Marc TACCOEN, Médecin Inspecteur Adjoint de l'Institut Médico-Légal.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

— Mme Giselle LALUT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des actions contre les nuisances, M. Vincent DEMANGE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la Mission des Actions Sanitaires, et Mme Véronique ALMY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la police sanitaire et de l'environnement, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

— Mme Claire GAUME-GAULIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique.

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Julie PELLETIER et M. Benoît ARRILLAGA, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au Chef du Bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Giselle LALUT, de M. Vincent DEMANGE et de Mme Véronique ALMY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mme Josselyne BAUDOIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au Chef du Bureau des actions contre les nuisances ;

— Mme Amalia GIAKOU MAKIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, détachée en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au Chef de la Mission des Actions Sanitaires ;

— Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Christine TROUPEL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au Chef du Bureau de la police sanitaire et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU et de Mme Christine TROUPEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Patricia BEAUGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Patricia BEAUGRAND, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour cette dernière.

## TITRE II

### Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris

Art. 13. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

— la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics ;

- les correspondances aux élus locaux ou nationaux ;
- les notes au Cabinet du Préfet de Police ;
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux ;
- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ;
- décisions individuelles à caractère statutaire ;
- la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse ;
- les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse...)
- en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait.

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions définis ci-dessus.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public et Mme Catherine LABUSSIÈRE, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions définis ci-dessus.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDE, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la Direction des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDE, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

## TITRE III Dispositions finales

Art. 18. — L'arrêté n° 2011-00878 du 16 novembre 2011 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00253 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement au droit du n° 12, rue de Parme, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur l'hôtel Blackston situé au droit du n° 12, rue de Parme, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, et afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, il convient d'interdire le stationnement de tout véhicule à l'adresse précitée ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE PARME, 9<sup>e</sup> arrondissement, au n° 12.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2012-00253 bis accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires suivants affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

Mme Séverine LELOUP, née le 24 octobre 1984, agent de surveillance de Paris.

Médaille de bronze :

M. Sébastien GARRUCHET, né le 28 décembre 1972, agent de surveillance de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00255 portant suspension de l'opération « Paris Respire », route de la Ceinture du Lac Daumesnil, dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, pendant la tenue de la Foire du Trône.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20683 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant la tenue de la Foire du Trône du 6 avril au 3 juin 2012 inclus, de midi à minuit (à partir de 17 h, le vendredi 6 avril) sauf les samedis et veilles de jours fériés de midi à 1 h du matin, dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, et la forte affluence attendue ;

Considérant que la concomitance de cet événement avec les travaux du Tramway des Maréchaux Est (T.M.E. — T3) nécessite, pour assurer la fluidité de la circulation aux abords de la pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> et le bon déroulement de la manifestation festive, la suspension des mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » sur le secteur du Bois de Vincennes à Paris 12<sup>e</sup>, prévues par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2007 susvisé, sont suspendues les dimanches et les jours fériés de 13 h à 20 h durant la tenue de la Foire du Trône du 6 avril au 3 juin 2012 sur la voie suivante :

— Route de la Ceinture du Lac Daumesnil, dans la portion comprise entre l'avenue Daumesnil (côté nord) et le carrefour de la Conservation (côté sud).

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et

des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 19 mars 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGI

**Arrêté n° 2012/3118/00017 modifiant l'arrêté n° 09-09038 du 9 juin 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09038 du 9 juin 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 juin 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants de l'administration, *les mots* :

« M. Jean-Louis WIART, Directeur Adjoint des Ressources Humaines » ;

*Sont remplacés par les mots* :

« M. Géraud d'HUMIERES, Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2012

Pour Le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jean-Michel MOUGARD

**Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.**

Liste par ordre de mérite des 11 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- 1 — VIGNARD Céline
- 2 ex æquo — FERNANDES épouse SIKIC Gloria
- 2 ex æquo — GUENNEC Pascal

- 4 — MONSELLIER épouse CHARRIER Séverine
- 5 — LECUIROT-MARGUERIE Valérie
- 6 — PAQUIN Josette
- 7 — PONCIOUX Marie-Alice
- 8 — BURKHART épouse POUMEROULIE Cécile
- 9 — PEULIER Brigitte
- 10 ex æquo — GUIGUEN épouse CONTE Marielle
- 10 ex æquo — MOMBELLET épouse MARTINEC Sandrine.

Fait à Paris, le 16 mars 2012

*Le Président du jury*  
Jean-Edmond BEYSSIER

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris 9<sup>e</sup>.**

Décision n° 12-057 :

Vu la demande enregistrée le 8 juillet 2008, par laquelle la société LEFORT & RAIMBERT, sollicite une autorisation pour transformer à un autre usage que l'habitation, des locaux d'une surface totale de 225,08 m<sup>2</sup>, situés :

- 30, rue Tronchet, à Paris 9<sup>e</sup> aux rez-de-chaussée, escalier A (28,77 m<sup>2</sup>), 5<sup>e</sup> étage (154,27 m<sup>2</sup>) et 6<sup>e</sup> étage gauche (15,81 m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 198,85 m<sup>2</sup> ;
- 24, rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup> au rez-de-chaussée (26,23 m<sup>2</sup>).

Vu les compensations proposées par conversion à usage de logements locatifs sociaux (RIVP) de locaux à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée de 215,90 m<sup>2</sup>, situés 32-34, rue de Châteaudun / 23-27, rue Saint-Lazare à Paris 9<sup>e</sup> :

Escalier A

- 4<sup>e</sup> étage, A43, 80,9 m<sup>2</sup>
- 4<sup>e</sup> étage, A44, 93,8 m<sup>2</sup>

Escalier C

- 4<sup>e</sup> étage, C42, 41,2 m<sup>2</sup>

Vu la compensation complémentaire proposée le 13 février 2012 consistant en la conversion à usage de logement locatif social (RIVP) d'un local à un autre usage que l'habitation, d'une surface réalisée de 56,50 m<sup>2</sup>, situé au 5<sup>e</sup> étage porte droite, identifié A53, escalier A de l'immeuble sis 32-34, rue de Châteaudun / 23-27, rue Saint-Lazare à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 8 septembre 2008 ;

L'autorisation n° 12-057 est accordée en date du 16 mars 2012.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 8 octobre 2012 pour 45 postes à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice ou de l'un des diplômes admis en équivalence par arrêté du Ministre chargé de la Santé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 21 mai au 21 juin 2012.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris.**

1 — Un concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 17 septembre 2012 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires des diplômes ou titres requis pour être recruté(e)s dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent ;

ET

— ayant exercé dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris ou dans des emplois équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

2 — Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 17 septembre 2012 pour 11 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— fonctionnaires de la Commune de Paris relevant du corps des puéricultrices de la Commune de Paris, comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 au moins 5 ans de services effectifs dans ce corps et titulaires du diplôme de cadre de santé ;

OU

— agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de puéricultrice à la Commune de Paris et titulaires du diplôme de cadre de santé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 14 mai au 14 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris et propres à chaque concours.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 14 juin 2012 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — Dernier rappel.**

Un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 4 juin 2012 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires titulaires dans un corps ou cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif ou d'assistant de service social, et justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 d'au moins six ans de services effectifs dans leur corps ou cadre d'emplois.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 5 mars au 5 avril 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Remplacements de quatre membres du Conseil d'Administration.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu l'article R. 123-40 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — La décision en date du 23 avril 2008 est modifiée comme suit :

— M. Jean-Philippe GAUTRAIS, Directeur du Pôle Gériatrie à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en remplacement de M. William DESAZARS de MONTGAILHARD.

— M. William GARDEY, administrateur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France, est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en remplacement de M. Yves DEVAUX.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 20 février 2012

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu l'article R. 123-40 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — La décision en date du 23 avril 2008 est modifiée comme suit :

— Mme Jacqueline PASQUIER, membre du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de Paris (CODERPA 75), est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en remplacement de M. Raoul de PLINVAL.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 7 mars 2012

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu l'article R. 123-40 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — La décision en date du 23 décembre 2010 est modifiée comme suit :

— Mme Florence LASFARGUES-SOMMERER, adjointe au Chef du Département Gériatrie au sein de la Direction de la Poli-

tique Médicale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en remplacement de Mme Josiane HOLSTEIN.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 7 mars 2012

Bertrand DELANOË

## POSTES A POURVOIR

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Commune de Paris « expert en matière de politique sportive ».**

### CONTEXTE HIERARCHIQUE :

Placé (e) sous l'autorité hiérarchique de la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

### ATTRIBUTIONS :

La Direction de la Jeunesse et des Sports promeut le sport de proximité ainsi que le sport de haut niveau à Paris et met en œuvre la politique municipale en direction des jeunes parisiens.

Dans la perspective de l'élaboration du futur PIPP et sous l'autorité de la Directrice de la Jeunesse et des Sports, le (ou la) titulaire du poste devra s'efforcer de proposer un schéma cohérent d'équipements sportifs sur le territoire parisien permettant de répondre aux exigences des pratiques de haut niveau comme aux pratiques de proximité. Ce schéma devra prendre en compte les enjeux de société liés à l'évolution de la place du sport dans les pratiques quotidiennes, à la place du sport en matière de cohésion sociale, aux questions de santé et de développement durable, ainsi qu'à la dimension métropolitaine et la dimension économique du sport notamment dans le secteur du haut niveau.

Ce schéma comprendra un programme d'implantation, un programme de restructuration, ainsi qu'un plan d'amélioration de l'allocation des équipements actuels. Conformément au vœu formulé par l'exécutif parisien, il comprendra un schéma directeur des piscines parisiennes.

En relation avec les fédérations sportives et avec l'exécutif parisien, ce schéma proposera les articulations entre sport de proximité et sport de haut niveau pour les publics prioritaires : femmes, seniors et personnes en situation de handicap. En relation avec la Région, il proposera également une stratégie cohérente en matière de formation professionnelle.

Le titulaire du poste devra rechercher les co-financements mobilisables en faveur du programme d'investissement de la collectivité, et contribuera à renforcer l'expertise de la direction pour optimiser les coûts d'investissement.

Il assurera pour la D.J.S. le suivi opérationnel des grands projets : rénovation du POPB, rénovation du stade Roland Garros notamment...

Enfin, il pourra coordonner l'action de la D.J.S. et, sous l'autorité du Secrétariat Général, celle d'autres directions, le cas échéant, pour la contribution de la Ville de Paris à l'organisation de manifestations internationales : Euro 2016, ou autres...

Les fonctions seront plus particulièrement les suivantes :

- fonction de **conseil et d'expertise** ;
- fonction d'**animation transversale** :

- coordination de la préparation du schéma directeur des équipements sportifs (gros équipements parisiens, piscines, équipements de proximité) à mettre en œuvre lors de la prochaine mandature ;

- élaboration d'un référentiel d'implantation des équipements sportifs et prospection territoriale en liaison avec les directions municipales concernées ;

- suivi de la mise en œuvre des grands projets de construction et de rénovation dans le domaine sportif.

- Fonction de **coordination** de la préparation des grands événements sportifs franciliens et parisiens au sein de la D.J.S. : Euro 2016, manifestations majeures à Carpentier, à Coubertin, à Charléty et au POPB ;

- Fonction de **suivi** du réseau des partenaires de la Ville de Paris dans le domaine sportif : Etat, région et autres collectivités territoriales, fédérations sportives... ;

- Fonction de **recherche de financement et d'économies** pour les projets parisiens :

- recherche de financements CNDS, Région, fédérations sportives, financements privés... suivi des grands projets franciliens (équipements, clubs de haut niveau) ;

- réflexions à conduire sur l'optimisation de l'usage des équipements (revêtements et couvertures, spécialisation des équipements...).

#### PROFIL DU CANDIDAT (F/H) :

Qualités requises :

- expertise et expérience en matière sportive : connaissance de l'organisation du sport, des pratiques sportives et du monde sportif ;

- disponibilité et implication personnelle (notamment en soirée et le week-end) ;

- capacité d'innovation et d'anticipation ;

- capacité à animer et sens de la communication.

#### LOCALISATION :

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de la jeunesse — 25, boulevard Bourdon, à Paris (4<sup>e</sup> arrdt) — Métro : Bastille, Sully Morland ou Quai de la Rapée.

#### PERSONNE A CONTACTER :

Mme Laurence LEFEVRE — Directrice de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, à Paris (4<sup>e</sup> arrdt) — Téléphone : 01 42 76 30 06 — Mél : laurence.lefevre@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BES – DJS/DP 06032012 ».

### **Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 27131.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Sous-direction du droit public / Bureau du droit public général — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Hôtel-de-Ville.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chargé de mission — juriste spécialisé en mécénat, droit électoral et droit public général.

Contexte hiérarchique : Chef de bureau, sous-directeur et Directeur.

Attributions / activités principales : Le chargé de mission exerce 3 types d'attribution :

1 — Il assiste les directions dans le montage juridique, stratégique et opérationnel des projets faisant appel au mécénat. A ce titre, il participe aux réunions organisées par le Secrétariat Général et les cabinets d'élus. Il est associé à la recherche de mécènes et est en contact avec les partenaires extérieurs.

2 — Le chargé de mission est le correspondant des services et des cabinets en matière de droit électoral et est consulté sur les conditions et les modalités de mise en place de la communication de la Ville en période pré-électorale.

3 — Il est chargé de la rédaction de notes juridiques en droit public général. Il instruit et suit les dossiers contentieux tant en défense qu'en requête. Il représente la Ville de Paris devant le Tribunal Administratif de Paris.

Conditions particulières d'exercice :

1 — dominante juridique ;

2 — participation à l'élaboration et au suivi des stratégies partenariales pertinentes ;

3 — nombreuses réunions et contacts en interne ville et à l'extérieur.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Diplôme 3<sup>e</sup> cycle juridique en droit public / Formation dans le domaine du mécénat.

Qualités requises :

N° 1 : Dynamisme et capacité d'initiative et d'adaptation ;

N° 2 : Sens des relations humaines et goût des contacts ;

N° 3 : Sens du travail en équipe ;

N° 4 : Capacité d'analyse et de synthèse.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Connaissance des mécanismes juridiques et des stratégies et politiques de mécénat.

#### CONTACT

Céline LAMBERT — Bureau 245 — Service : Bureau du droit public général — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 64 95 — Mél : celine.lambert@paris.fr.

### **Direction de Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).**

Poste : Responsable des aspects techniques de la distribution d'énergie — Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie — Service du Patrimoine de Voirie. — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. MADEC ou M. SAVTCHENKO — Mél : roger.madec@paris.fr — nicolas.savtchenko@paris.fr — Téléphone : 01 40 28 72 10 ou 50

Référence : Intranet ITP 27297.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).**

Poste : Chef de projets urbains — sous-direction de l'aménagement — 17, bd Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme Françoise SOUCHAY ou Mme Pascale DU MESNIL — francoise.souchay@paris.fr — Téléphone : 01 42 76 38 00 / 71 30

Référence : Intranet ITP 27350.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'action éducative et périscolaire — Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines (B.R.E.P.H.).

Poste : Chef du Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines.

Contact : Mme Marianne DE BRUNHOFF — Sous-directrice de l'action éducative et périscolaire — Tél. : 01 42 76 29 36.

Référence : BES 12 G 03 66 / BES 12 G 03 P 02.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'action sportive — Mission événementielle — Stade Charléty.

Poste : Attaché / collaborateur au sein de l'équipe de la Mission événementielle au stade Charléty.

Contact : M. Jean Claude COUCARDON — Chef de mission — Téléphone : 01 44 16 60 20.

Référence : BES 12 G 03 04.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDPE — Sous-direction des ressources — Service financier et juridique.

Poste : Adjoint au Chef de la Mission Marchés, responsable du pôle de passation des marchés.

Contact : Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY — Chef de la Mission Marchés et Affaires juridiques — Téléphone : 01 43 47 73 92.

Référence : BES 12 G 03 06.

**Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).**

La Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris assure la gestion d'un service de restauration de 13 000 repas par jour et recrute par voie statutaire, mutation, liste d'aptitude, détachement, à défaut contractuel : un(e) Adjoint(e) au Directeur.

Poste à pourvoir immédiatement.

Missions :

— Assurer et diriger le Secrétariat Général de la Caisse, préparer et organiser les comités de gestion et les différentes commissions. Encadrer une équipe de 6 personnes.

— Préparer et exécuter le budget (BP, DM, BS et CA). Tenir la comptabilité : mandatements, titres, amortissements, inventaire. Gérer les opérations de paye.

Profil :

— Minimum BAC + 2.

— Expérience similaire souhaitable, aptitude à l'encadrement. Connaissance des finances locales, de comptabilité publique et M14.

— Connaissance en gestion du personnel et du statut de la fonction publique. La pratique du logiciel CIRIL (finances et RH) serait un atout. Pratique des outils bureautiques Word et Excel.

— Qualités rédactionnelles et disponibilité.

Rémunération :

— Statutaire, plus régime indemnitaire.

Adresser lettre de motivation, CV à M. Nordine MORSLI — Directeur de la Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris — Téléphone : 01 46 06 03 06.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H).**

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 30/36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Mission principale de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> : Restauration scolaire.

NATURE DU POSTE

Adjoint administratif chargé de la comptabilité

Missions :

— Mandatement, recettes, impayés, suivi et renouvellement des contrats, suivi du budget par services, calcul des coûts unitaires, secrétariat divers.

Profil :

— Capacité d'analyse, de synthèse ;

— Maîtrise de l'outil bureautique WORD-EXCEL ;

— Connaissance de la M14 et du logiciel E.MAGNUS gestion financière souhaitée ;

— Qualités relationnelles et sens du travail en équipe ;

— Dynamisme et rigueur ;

— Expérience similaire, de préférence ;

— Discrétion professionnelle.

Rémunération selon grille indiciaire.

Les lettres de candidatures, complétées par un curriculum vitae doivent être adressées à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> — 30/36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Poste à pourvoir à partir du 29 mars 2012.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL